



REGLEMENT « ARBITRAGE DES U11 »

Annexe aux règlements des compétitions U11

PREAMBULE :

Le présent règlement annexe du District de l'Eure de Football à pour objectif, dans le cadre de la promotion et du développement de l'arbitrage chez les jeunes, de permettre aux jeunes arbitres du DEF d'officialier sur les plateaux de catégorie U11.

Du fait de la spécificité de nos compétitions jeunes, il s'avère impossible pour certains de nos jeunes arbitres de répondre aux obligations prévues au Statut de l'Arbitrage.

Le présent règlement a pour but de fixer un cadre réglementaire pour répondre à cette contrainte et au risque de démotivation des arbitres concernés.

Article 1 : Les arbitres concernés

Ces dispositions s'appliquent aux arbitres (joueurs ou joueuses) de 13 et 14 ans pour les garçons et de 13, 14 et 15 ans pour les filles.

Article 2 : Les compétitions concernées

Les arbitres concernés (voir article 1) pourront arbitrer de manière officielle sur les plateaux U11 organisés par le district.

Article 3 : Un contrat d'engagement

Un contrat d'engagement tripartite devra être proposé et signé entre le district, son club d'appartenance, l'arbitre et son représentant légal. Celui-ci devra autoriser explicitement :

- La pratique de l'arbitrage lors des plateaux U11
- Au sein de son club
- Ou en déplacement lorsqu'il accompagne une équipe U11 de son club.

Article 4 : Modalité pratiques

Le principe retenu est celui de l'autodésignation encadrée.

- Le club de l'arbitre, en lien et en accord avec le (ou la) jeune arbitre, décide sur quel plateau, il (ou elle) va officier.
- L'arbitre (et son club) prévient le district au plus tard le mercredi avant le plateau notamment pour prévoir un éventuel accompagnement.
- Il ne sera fait aucune désignation officielle par la CDA.

Article 5 : Validation de la prestation de l'arbitre

Le district validera à posteriori l'arbitrage du (ou de la) jeune via une preuve de présence qui devra être communiquée au district. Dans cet objectif, et pour que le plateau soit comptabilisé et indemnisé, il devra reposer sur 4 éléments :

- L'arbitre doit être inscrit sur la feuille de plateau ;
- Une identification claire du plateau sera être faite (plateau à domicile ou à l'extérieur) ;
- Une photo de l'arbitre avec la feuille de match devra être produite ;
- Ces éléments seront transmis via un formulaire « Google Forms ».

Sans ces éléments, la prestation ne sera pas validée, et l'arbitre ne sera pas indemnisé.

Article 6 : Indemnisation

Une indemnité forfaitaire, dont le montant est déterminé par le Comité de Direction du district, sera versée directement à l'arbitre au titre d'une ligne budgétaire spécifique : « Arbitrage U11 ».

Le montant de cette indemnisation est réparti entre les clubs participants au plateau.

Article 7 : Nombre de prestation en plateau U11

Le (ou la) jeune arbitre pourra effectuer un maximum de 10 plateaux U11. Les plateaux arbitrés au-delà de ce nombre, ne seront pas pris en compte dans les obligations de matchs à arbitrer.

Article 8 : Rôle et engagement du club

Le club s'engage à fournir les feuilles de plateau, garantir un cadre respectueux, serein et éducatif, protéger l'arbitre et prévenir de toute pression à son encontre.

Article 9 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront soumis à décision du Comité de Direction sur avis (et ou propositions) éventuels des commissions de l'arbitrage du district.